# Procès-verbal n°12 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 2 novembre 2023
À:	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN.
Excusé :	MR Denis LASGOUTE – Stephan BROCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

#### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

La Commission approuve le procès-verbal N°11 de la réunion du 26 Octobre 2023

### **COUPE GARD LOZERE**

### Programmation les 04 et 05 Novembre 2023

## 1/ Tour de CADRAGE U18/U19

RAIA ALES/US GARONS du 04.11.2023.

## 2/ 16EME DE FINALE U16/U17

Le tirage a été effectué le jeudi 26.10.2023 par Mme Muriel VERDIER et MR Lucas LESCURE. Voir sur le Site du District Gard Lozère « épreuves » et aura lieu le samedi 4 novembre 2023 à 14H30 (pas de prolongation – tirs aux buts si nécessaire).

### U16/U17:

ST HIPPOLYTE FORT/AS ROUSSON DU 21.10.2023 (retour CSR) aura lieu le 12.11.2023 à 10H00 sur les installations de ST HYPPOLYTE. (Décision de la Commission).

US GARONS/ST HIPPOLYTE DU FORT ou ROUSSON du 04.11.2023 est reportée à une date ultérieure.

ENT CALVISSON VAUNAGE/N. CHEMIN BAS du 21.10.2023 est en attente de décision CSR.

ENT CALVISSON VAUNAGE ou N. CHEMIN BAS contre US TREFLE du 04.11.2023 est reportée à une date ultérieure.

# **3/16EME DE FINALE U14/U15**

Le tirage été effectué le jeudi 19.10.2023 par Mme Muriel VERDIER et MR Lucas LESCURE. Voir sur le site du District Gard Lozère « épreuves » et aura lieu le Dimanche 5 Novembre 2023 à 10H00 (pas de prolongation – tirs aux buts si nécessaire).



## **CHAMPIONNATS (modifications)**

#### **U17D2 POULE A**

SAINT HIPPOLYTE/N. CHEMIN BAS du 12.11.2023 est reportée à une date ultérieure. (Décision Commission) AS SAINT PRIVAT FC MONS/ROUSSON du 12.11.2023 est reportée à une date ultérieure. (Décision Commission).

#### **U18/U19 D1 POULE A**

SAINT HILAIRE LA JASSE/AIMARGUES du 28.10.2023 aura lieu le samedi 25.11.2023 à 16H00 sur les installations de ST HILAIRE. (Accord des deux équipes).

#### **RETOUR CSR**

### **U16/U17 D1 POULE B**

NIMES CASTANET/ST GILLES AEC du 07.10.2023 Dit match perdu par pénalité à l'équipe de ST GILLES.

Score 3 à 0 en faveur de N. CASTANET

## **U16/U17 D2 POULE A**

N. CHEMIN BAS/ST CHRISTOL LES ALES 2 du 15.10.2023 Dit match perdu par pénalité à l'équipe de N. CHEMIN BAS Score 4 à 0 en faveur de AS ST CHRISTOL LES ALES 2

### **FORFAIT SIMPLE**

### **CLUB: 531236 FC RIBAUTE LES TAVERNES**

### **U14/U15 D3 POULE A**

Par mail du jeudi 26 octobre 2023, le FC RIBAUTE LES TAVERNES, nous informe que par manque d'effectif, l'équipe de se déplacera pas à BARJAC pour y disputer la rencontre du 10.09.2023 reprogrammée au dimanche 29.10.2023.

L'équipe du FC RIBAUTE est déclarée forfait.

Score 3 à 0 en faveur de BARJAC

## **FMI – SANCTIONS FINANCIERES**

### COUPE GARD LOZERE U17

# Match n° 2689889 : N. SOLEIL LEVANT / VERGEZE EP du 21.10.2023

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

### Art. 72 - Feuille de match

- 1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
- 2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
- 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.



- 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
- 5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
- 6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
- 7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Débit: SOLEIL LEVANT 50 € pour retard envoi feuille papier (art 53 et 72.3 des RG du District)

## COUPE GARD LOZERE U17

Match n° 26989883 : RAIA / N. PISSEVIN du 21.10.2023

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

### Art. 72 - Feuille de match

- 1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
- 2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
- 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
- 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
- 5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
- 6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
- 7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Débit : RAIA 50 € pour retard envoi feuille papier (art 53 et 72.3 des RG du District)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



LE PRESIDENT

# **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

B. BARLAGUET

JP RIEU

